

## EXAMEN DU BILAN 2009

### **Introduction**

1. La Commission d'évaluation et de contrôle des dépenses de l'Ordre a analysé le bilan 2009 de l'Ordre. Avant d'entrer dans le détail des postes de ce bilan, elle croit nécessaire de souligner d'emblée les trois éléments fondamentaux suivants :

- N'ayant pas de capital social, l'Ordre n'a d'autres fonds propres que les réserves qu'il constitue. A la date du 31 décembre 2009 ses fonds propres s'élevaient à EUR 3.483.691,18. Soucieux de se prémunir contre d'éventuels problèmes de trésorerie qui seraient occasionnés par exemple par des retards dans l'encaissement des cotisations ou des subsides liés au fonctionnement du BAJ, l'Ordre a pour saine politique budgétaire de réputer indisponibles au cours de tout exercice comptable les réserves représentant un quart du budget de l'Ordre relatif à cet exercice et trois quarts du budget de fonctionnement du Bureau d'aide juridique. Ces réserves s'élevaient au 31 décembre 2009 à EUR 2.918.728,84. Le bénéfice reporté – qui représente donc les réserves dites disponibles de l'Ordre - était de EUR 564.962,34.

Le budget de l'Ordre pour l'exercice 2010 prévoit un solde négatif de EUR 350.000,00. C'est dire que si les prévisions budgétaires se confirment, le montant des fonds propres au 31 décembre 2010 sera réduit à due concurrence et ne dépassera plus significativement le montant des réserves réputées indisponibles de l'Ordre.

En d'autres termes, sauf à remettre en cause – ce que la Commission déconseille absolument – la sage politique qui consiste à constituer des réserves dites indisponibles pour faire face à un trimestre de dépenses courantes et trois trimestres de dépenses liées au fonctionnement du Bureau d'aide juridique, l'Ordre n'aura à l'avenir plus d'autre choix que de respecter une stricte orthodoxie budgétaire et de prévoir des budgets en équilibre. S'il n'appartient pas à la Commission de se prononcer sur le choix – politique – de la manière d'atteindre cet équilibre budgétaire (réduction des dépenses, augmentation des cotisations, diversification des revenus, combinaison de ces divers procédés), la Commission croit pouvoir – et même devoir – souligner que l'évolution récente des revenus de l'Ordre ne laisse aujourd'hui plus la place à des budgets ou à des comptes de résultat en déséquilibre.

Cette recommandation est d'autant plus marquée que tout laisse à penser que la forte réduction des revenus de l'Ordre résultant des intérêts Carpa et de la redevance Palais devrait, sinon s'accroître, à tout le moins subsister en 2010 au niveau constaté en 2009.

- L'exercice 2009 a été également marqué par diverses écritures comptables liées au portefeuille des titres détenus par l'Ordre. Une reprise sur réduction de valeur a ainsi été actée pour un montant de EUR 354.903,63. Parallèlement à cette reprise de valeurs et suite à la vente à perte de certains titres, une perte a été actée dans le compte de résultats pour un montant de EUR 169.560,82. La Commission prend acte des justifications données par le Trésorier de l'Ordre quant au bien-fondé de la reprise sur réduction de valeur. Dans son rapport de fin d'année, le Trésorier écrivait à ce sujet qu'afin d'assurer que le redressement

des cours ne présentait pas un caractère éphémère, la valeur du portefeuille au 31 décembre 2009 a été comparée à celle du 15 avril 2010, époque où le projet de bilan fut arrêté. La valeur au 15 avril 2010 étant supérieure à celle au 31 décembre 2009, cette dernière a été prise en compte pour l'établissement du bilan.

Nonobstant ces justifications, la Commission s'interroge sur l'opportunité d'une telle reprise de réduction de valeur dans un contexte économique et financier aussi incertain que celui que nous connaissons depuis 2008. La Commission relève que les fluctuations des marchés boursiers demeurent aussi fréquentes qu'importantes et que dans un tel cadre, la période de référence utilisée pour considérer que la reprise de valeur constatée au 31 décembre 2009 ne présentait pas un caractère éphémère peut apparaître fort courte. Eu égard aux grandes incertitudes qui caractérisent actuellement l'évolution des marchés boursiers, la Commission recommande la plus grande prudence au niveau de la valorisation du portefeuille d'instruments financiers de l'Ordre. Cette prudence est d'autant plus indispensable que - force est de le constater - si cette reprise de valeur n'avait pas été actée, le budget en déséquilibre voté pour l'exercice 2010 aurait conduit à toucher aux réserves dites indisponibles de l'Ordre.

- La Commission note qu'à la date du 31 décembre 2009, l'Ordre détenait des liquidités pour un montant de EUR 2.183.064,31 et qu'au même moment le compte dont il est titulaire auprès de ING présentait un solde négatif à concurrence de EUR 1.600.564,61. Ce solde négatif se rapporte au préfinancement des indemnités versées aux avocats en charge de l'aide juridique. Il semble que la décision de ne pas affecter à ce préfinancement les liquidités dont l'Ordre dispose ait été prise afin de préserver la marge de manœuvre dont l'Ordre souhaite disposer dans la gestion de ses liquidités. Si ce souhait peut en soi paraître légitime, il n'en reste pas moins que le fait d'intégralement financer par voie d'emprunt ou de solde débiteur autorisé – plutôt que par l'utilisation de liquidités disponibles – l'octroi d'une avance aux avocats concernés pose question sur le plan des principes.

2. A la lumière de ces trois remarques générales, la Commission formule les observations suivantes concernant les divers postes du bilan 2009 de l'Ordre.

## **I. Actifs immobilisés**

3. Suite à de nouveaux amortissements, la valeur comptable du matériel informatique de l'Ordre est passée de EUR 79.867,77 au 31 décembre 2008 à EUR 45.979,30 (à comparer avec une valeur d'acquisition de EUR 607.395,72). Une provision de EUR 58.323,63 a par ailleurs été constituée en vue du renouvellement du parc informatique. Il faudra vérifier si le montant de cette provision est suffisant au vu des dépenses que l'Ordre devra vraisemblablement effectuer prochainement dans le domaine informatique.

4. Même si elles sont supérieures aux dépenses similaires effectuées au cours des trois exercices précédents, les acquisitions de mobilier de bureau n'appellent pas de commentaire particulier, dès lors qu'elles sont justifiées par le déménagement et le réaménagement du Bureau d'aide juridique.

5. C'est également le déménagement du BAJ qui justifie l'importante augmentation des frais d'aménagement de locaux. La Commission relève à cet égard que le montant de ces travaux est resté inférieur aux prévisions budgétaires, ce dont elle se réjouit.

## II. Actifs circulants

6. La Commission constate la nette réduction du montant des cotisations restant dues au 31 décembre 2009 (soit EUR 24.712,61 à comparer avec un montant de EUR 120.528,30 fin 2008 et de EUR 126.151,32 fin 2007). Cette évolution s'explique par le fait que l'Ordre a entamé plus tôt que par le passé les démarches administratives et disciplinaires en vue de la récupération des cotisations restant dues. La Commission recommande naturellement de poursuivre cet effort et de ne pas attendre le mois de janvier d'une année pour lancer les démarches destinées à la récupération des cotisations afférentes à l'année précédente.

7. Le poste 'créances diverses' a connu une augmentation significative de quelque 170% en 2009. Cette évolution s'explique notamment par une créance sur l'OBFG de quelque EUR 80.000. Ces créances ont toutes été récupérées dans les premiers mois de l'année 2010. La Commission suggère cependant à l'Ordre de veiller à accélérer autant qu'il est possible la récupération de ses créances.

8. La Commission relève le poids sans cesse plus important de l'aide juridique dans le budget de l'Ordre. Entre 2006 et 2009, la créance de l'Ordre sur l'Etat belge liée aux frais de fonctionnement du BAJ est passée de EUR 645.319,00 à EUR 841.381,34, soit une majoration de 30%.

9. Comment ne pas souligner avec inquiétude la forte diminution des revenus de l'Ordre au cours de l'exercice 2009 ? Déjà entamée en 2008, cette diminution a atteint un niveau alarmant en 2009 : la créance de l'Ordre liée aux intérêts Carpa à recevoir qui s'élevait encore à EUR 425.828,27 le 31 décembre 2008, est tombée à EUR 56.126,52 EUR un an plus tard, ce qui représente une diminution de quelque 87%. La même tendance se constate en ce qui concerne la créance afférente au solde de la redevance Palais à recevoir : elle est passée de EUR 254.468,89 le 31 décembre 2008 à EUR 41.664,02 le 31 décembre 2009, ce qui représente une chute de quelque 83%. La situation économique et le niveau historiquement bas des taux d'intérêt imposent de supposer que cette tendance se poursuivra en 2010.

Cette forte baisse des créances Intérêts Carpa à recevoir et Redevance Palais à recevoir se reflète également dans le compte de résultats de l'Ordre : les montants totaux des Intérêts Carpa et de la Redevance Palais ont baissé en 2009 de respectivement 71% et de 11%. La différence entre le rythme de diminution de ces deux types de revenus s'explique par le fait que l'accord conclu avec ING pour la redevance Palais contient un cap de 20% et un floor de 30% qui limitent les fluctuations de cette redevance. Ces seuils plancher et plafond ne sont pas repris dans les accords conclus avec les établissements de crédit à propos des intérêts versés à l'Ordre en fonction des fonds versés sur les comptes Carpa.

Fin 2008, ces deux sources de revenus représentaient près de 20% des revenus totaux de l'Ordre. Un an plus tard, elles ne représentaient plus que 11,7% des revenus de l'Ordre.

Si l'on se rappelle qu'à la fin de l'exercice 2010, l'Ordre aura utilisé la majeure partie de ses réserves disponibles, l'on aboutit nécessairement à la conclusion que la baisse persistante de ces deux importantes sources de revenus de l'Ordre obligera celui-ci à se tenir à une politique d'équilibre budgétaire et que cet équilibre ne pourra être atteint qu'en prenant des mesures importantes de contrôle des dépenses et/ou d'augmentation ou de diversification des revenus de l'Ordre.

10. L'actif de l'Ordre contient également, pour la deuxième année consécutive, une très importante créance liée aux avances sur indemnités BAJ à récupérer. Cette créance est en légère baisse par rapport en 2008 et se chiffre à EUR 1.596.335,53. La Commission relève que l'Ordre a pris les mesures adéquates pour s'assurer de la récupération de cette créance puisque les avances consenties aux avocats en charge de l'aide juridique sont garanties par un gage sur les indemnités dont l'Etat leur est redevable. L'expérience montre du reste que la créance que l'Ordre détenait de ce chef au 31 décembre 2008 a été intégralement recouvrée.

11. Les liquidités placées à terme par l'Ordre fin 2009 se situent virtuellement au même niveau qu'un an plus tôt. Les liquidités placées sur des comptes à vue ont en revanche diminué et sont passées de EUR 513.644,48 à EUR 183.064,31. Ceci reflète la réduction des revenus de l'Ordre au cours de l'exercice 2009.

12. Les avoirs hors bilan de l'Ordre (et singulièrement le Fonds Dorff Zondervan qui en constitue le principal élément) n'ont pas connu de modification significative et n'appellent pas de commentaire particulier de la part de la Commission.

### **III. Passif**

13. S'agissant du passif de l'Ordre, la Commission relève, outre l'évolution inquiétante du niveau de ses fonds propres déjà évoquée ci-dessus, le caractère assez stable des provisions pour risques et charges constituées par l'Ordre.

Nonobstant l'abandon du projet Khéops d'informatisation des cours et tribunaux, la provision constituée pour couvrir les frais liés à l'implémentation de ce projet Khéops par le barreau a été maintenue ; cette décision se justifie par le fait que l'informatisation du monde judiciaire est inéluctable et que l'Ordre devra donc supporter tôt ou tard des frais y afférents.

La provision pour le renouvellement du parc informatique a été majorée de EUR 36.535,08 tandis que la provision constituée en 2009 pour la réception du bâtonnier a été consommée en 2009.

14. Le total des dettes à plus d'un an qui avait fortement augmenté en 2008 suite au lancement des travaux de réaménagement du BAJ est resté à un niveau élevé puisque ces dettes se rapportent à un prêt d'une durée de 10 ans.

15. En ce qui concerne les dettes à un an au plus et sans revenir ici sur les questions soulevées par le niveau du solde négatif du compte-courant ING, la Commission note la réduction des dettes fournisseurs et l'évolution à la hausse des dépenses sociales (précompte professionnel, ONSS à payer, provision pour pécules de vacances).

16. La Commission constate également que le solde des rémunérations liées à l'aide juridique en 2001 (art. 6bis) est stationnaire depuis 2006, les derniers bénéficiaires de ce solde de rémunérations n'ayant pu être identifiés. En l'absence de nouveaux développements à ce sujet, la somme de EUR 13.876,29 pourra être affectée au compte de résultats à la fin de l'exercice 2011, au titre de produit exceptionnel.

Le solde des rémunérations dues aux avocats dans le cadre des activités du BAJ n'a plus guère diminué en 2009 et s'élève désormais à EUR 5.864,54. En l'absence de nouveaux développements à ce sujet, ce solde pourra être affecté au compte de résultats à la fin de l'exercice 2016, au titre de produit exceptionnel.